

Questions orales

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, premièrement, le juge Krever fait une étude approfondie de notre système d'approvisionnement sanguin. Dans son rapport intérimaire, il a dit qu'il était aussi sécuritaire que tout autre système au monde.

Notre intention, bien entendu, est d'en faire le système le plus sécuritaire au monde. Nous n'avons pas attendu le rapport du juge Krever et nous avons pris nos responsabilités de façon très sérieuse. Entre autres, nous inspectons les centres d'approvisionnement sanguin tous les ans et comme vous le voyez, cette suspension est le résultat d'une de nos inspections et la Croix-Rouge a pris certaines mesures à ce sujet.

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, comment la ministre peut-elle affirmer faire son travail correctement, alors que 15 mois après sa nomination, on soit encore à découvrir des irrégularités si importantes dans le système sanguin au Canada qu'elles justifient la suspension du directeur du centre de Québec?

[Traduction]

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, ce n'est pas Santé Canada qui a demandé la suspension du directeur de la Croix-Rouge dans la ville de Québec. C'est la Croix-Rouge canadienne de la ville de Québec qui a pris cette décision.

Cela dit, Santé Canada a fait son travail en inspectant toutes les installations une fois par année. Quand il inspecte des installations, le ministère fait état de toute irrégularité et il presse la Croix-Rouge de prendre des mesures pour y remédier.

* * *

LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Récemment, à l'occasion du 10^e anniversaire de l'adoption de la Loi sur l'accès à l'information, le commissaire à l'information a fait état de graves problèmes dans la loi, recommandé un examen complet et proposé des modifications. En 1987, le Comité de la justice a recommandé 87 modifications législatives auxquelles le gouvernement précédent n'a jamais donné suite.

• (1440)

Je voudrais savoir si le ministre souscrit à la recommandation du commissaire et s'il ordonnera la tenue d'un examen complet et une mise à jour de la loi?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je tiens d'abord à souligner l'intérêt de longue date que le député porte à la législation sur l'information et à la protection des renseignements personnels. Je voudrais également qu'il sache que je suis très conscient que la modernisation de la loi se fait attendre depuis longtemps.

En fait, le ministère de la Justice a déjà commencé à déterminer les domaines où des réformes peuvent être faites. Nous sommes en train d'étudier les recommandations formulées dans

le rapport de 1987 intitulé *Questions à deux volets*, de même que celles que renferme le plus récent rapport annuel du commissaire, dans lequel ce dernier a fait d'excellentes suggestions.

Nous examinons des moyens par lesquels la technologie de l'information moderne pourrait nous aider à rendre plus efficace et moins coûteuse la communication de renseignements gouvernementaux. Nous examinons aussi des moyens par lesquels le public pourrait participer aux consultations.

Le programme du ministère de la Justice est très chargé. Mais je tiens à assurer au député et à la Chambre que nous allons présenter des réformes.

* * *

L'IMMIGRATION

M. Art Hanger (Calgary-Nord-Est, Réf.): Monsieur le Président, Bonjan Inthavong, un membre d'une bande laotienne ayant un dossier de criminel violent, a été libéré dans la région de la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique. Ce bandit était sous le coup d'une ordonnance de déportation. Mais, comme le ministère du ministre a pris la décision incroyable de lui accorder le statut de réfugié au sens de la Convention, le ministre n'a plus qu'à appliquer sa propre loi pour protéger les citoyens canadiens.

Le ministre fera-t-il preuve d'autorité en invoquant immédiatement l'article 19 de la loi existante pour expulser ce criminel de notre pays, comme ses propres collaborateurs le lui ont déjà recommandé?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, ce n'est pas mon ministère, mais bien la CISR, qui a accordé le statut de réfugié à cet individu ou à qui que ce soit d'autre.

La recommandation des hauts fonctionnaires de voir à expulser cet individu conformément à cet article de la loi ne m'est pas encore parvenue. Dès que je la recevrai, je n'aurai absolument aucun scrupule à y donner suite.

M. Art Hanger (Calgary-Nord-Est, Réf.): Monsieur le Président, les Canadiens veulent obtenir des assurances dans cette affaire. Dans une décision en date du 1^{er} mars, la division d'appel de la CISR a rejeté l'appel qu'Inthavong a interjeté de son ordonnance d'expulsion et a déclaré celle-ci parfaitement légitime compte tenu de l'importance que la société canadienne accorde à la sécurité et au bon ordre. Cet individu peut encore en appeler de cette décision.

Pourquoi le ministre ne se prévaut-il pas de la loi qui lui confère l'obligation d'expulser les personnes «dont on peut penser, pour des motifs raisonnables, qu'elles commettront des actes de violence» ou qu'elles participeront à des activités liées au crime organisé?

Donnez aux Canadiens l'assurance que vous allez promptement donner suite à la recommandation de vos collaborateurs. . .

Le Président: Les députés se rappelleront qu'ils doivent s'adresser à la présidence.

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, le député était